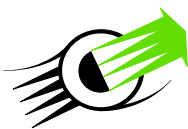


REGLEMENT INTERIEUR

Conseil d'Administration & Assemblé Générale

22 AVRIL 2004



OBSERVATOIRE REGIONAL
DES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES

O R D I M I P

STRUCTURE DE CONCERTATION ET D'ETUDE
SUR LES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES

TITRE 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 35 membres, à raison de 7 membres pour chacun des collèges. Chaque collège doit se réunir, de manière séparée, pour désigner ses représentants. Après appel à candidatures, les votes ont lieu à bulletins secrets. Sont réputés élus par collège ceux réunissant le plus de voix.

En cas de vacance, le ou les collèges concernés se réunissent en fin d'Assemblée Générale pour procéder à l'élection de nouveaux représentants. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra détenir plus d'une procuration. Celle-ci devra provenir d'un membre de son collège.

La présence de la moitié, au moins, des membres, y compris les procurations, est nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité simple des voix.

La possibilité est donnée au Conseil d'Administration de prendre des décisions grâce à un vote par correspondance dont les modalités devront être identiques à celles pratiquées en réunion.

TITRE 2 – LE BUREAU

ARTICLE 3 – SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION

Le délégué régional de l'ADEME est de droit le Secrétaire de l'Association.

ARTICLE 4 – REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association le rend souhaitable.

Chaque fois que le Bureau se réunit, les administrateurs en sont informés et peuvent participer en tant qu'observateurs à ses séances de travail.

Le Bureau peut s'adjoindre, lors de ses réunions, la participation des pilotes des groupes de travail avec voix consultative. On le nomme alors Bureau élargi.

Il est donné la possibilité au Bureau de prendre ses décisions grâce à un vote par correspondance.

Le Bureau arrête les comptes présentés par le Trésorier avant la fin du mois d'avril.

TITRE 3 – LES GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail est animé par deux pilotes, provenant de deux collèges distincts, désignés par le Bureau.

Les membres des groupes de travail appartiennent à l'Association et s'attachent en tant que besoin les services d'experts extérieurs.

Les pilotes des groupes de travail sont présents au Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 6 - PROPOSITION D'ETUDE PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail peut souhaiter faire appel, pour la réalisation de projets particuliers, à des structures d'étude, sous réserve que ces projets entrent dans le cadre des orientations annuelles décidées en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale. Dans ce cas, le groupe de travail est chargé d'élaborer le cahier des charges correspondant, de le présenter au Bureau ou au Conseil d'Administration qui peuvent lancer l'appel d'offres. Le choix de la structure est fait par le Bureau ou le Conseil d'Administration sur proposition du groupe de travail.

TITRE 4 – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout participant à une Assemblée Générale régulièrement inscrit à un collège, pourra

détenir, au plus, deux procurations de membres appartenant à ce même collège.

ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Toute personne physique ou morale, comme celles participant aux groupes de travail, peut, sur invitation du Président, assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

TITRE 5 – DONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – LES DONS A L'ASSOCIATION

L'association accepte les dons des membres du collège « Chefs d'entreprises et associations patronales », sous réserve que le montant total des dons au titre de l'année ne soit pas supérieur au tiers du budget total de l'association et que le montant unitaire de chaque don ne dépasse pas 3 500 euros.

Le Secrétaire,

Le Président,

Jean Marie FRAYSSE

Jean Louis LACOUT